



Conseil communal
de Gimel

Gimel, le 1^{er} avril 2019

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Conseil communal
du mardi 26 mars 2019**

Présidence : Madame Christelle Debonneville

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis municipal n° 01-2019 : «**Remplacement de l'UNIMOG**» ;
- Oui le rapport de la Commission chargée de l'étude du projet
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à acquérir le véhicule REFORM Multi T10 et ses équipements tel que décrit dans le préavis moyennant reprise de l'Unimog, de la saleuse et de la lame à neige existants pour un montant total de Fr. 239'000.00 TTC.
2. De prélever un montant de Fr. 239'000.00 sur le compte Raiffeisen No 1001.85 en vue du financement de cet achat.
3. d'amortir ce véhicule par le prélèvement sur le compte de réserve «fond de renouvellement des véhicules communaux » No 9281.010 de Fr. 239'000.00.
4. de prendre acte qu'un montant de Fr. 10'000.00 / an, renouvelable, sera crédité sur le compte No 9281.010 dès le 1er janvier 2019 ainsi que sur le compte Raiffeisen No 1001.85.

Pour le Bureau du Conseil communal

La présidente

Christelle Debonneville



Le secrétaire

Florian Magnin

Droit de référendum

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions adoptées par le Conseil communal peuvent être soumises à référendum (art. 107 al. 1), sauf exceptions expressément mentionnées dans la loi (art. 107 al.2). La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal (art. 110 et ss.).